



Lançon
Provence

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Annexé à la délibération 25-002 du 11 février 2025

Sommaire

Table des matières

Partie 1 – Le contexte économique et budgétaire	3
1.A - Le contexte Macroéconomique	3
1.B - Le contexte national	6
Partie 2 – La trajectoire budgétaire 2025.....	10
Partie 3 – Perspectives budgétaires pour la section de fonctionnement	13
3.A - Des recettes de fonctionnement impactées par les mesures du PLF 2025	15
3.B - Des dépenses de fonctionnement en progression, dans un contexte d'inflation soutenu	29
Partie 4 – L'endettement de la commune	44
Partie 5 – Concrétisation des grands projets du PPI et investissements récurrents.....	47
5.A - Les dépenses d'investissement.....	47
5.B - Les recettes d'investissement	57
Partie 6 – Soutenabilité financière du PPI sur 2025-2026.....	59
Partie 7 – Les ratios de la commune	61
Partie 8 – Le budget annexe – ZAC de la Coudoulette	63

Partie 1

Le contexte économique et budgétaire

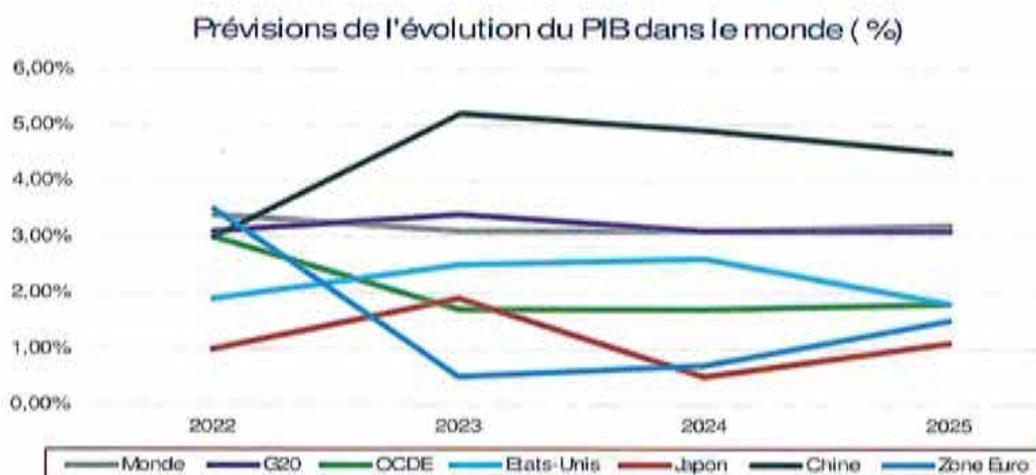
Introduction

Après plusieurs mois d'études et de sécurisation du financement des grands projets, l'année 2025 sera marquée par la concrétisation des grands projets (Cœur de Ville, Marcel Pagnol, mise en conformité et rénovation énergétique). La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1.A. – Le contexte Macroéconomique

1.A.1 - Une croissance stagnante



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant par partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échanges commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

1.A.2 - La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la

France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base. Pour rappel, ces taux étaient autour de 0 % au 1^{er} janvier 2022.

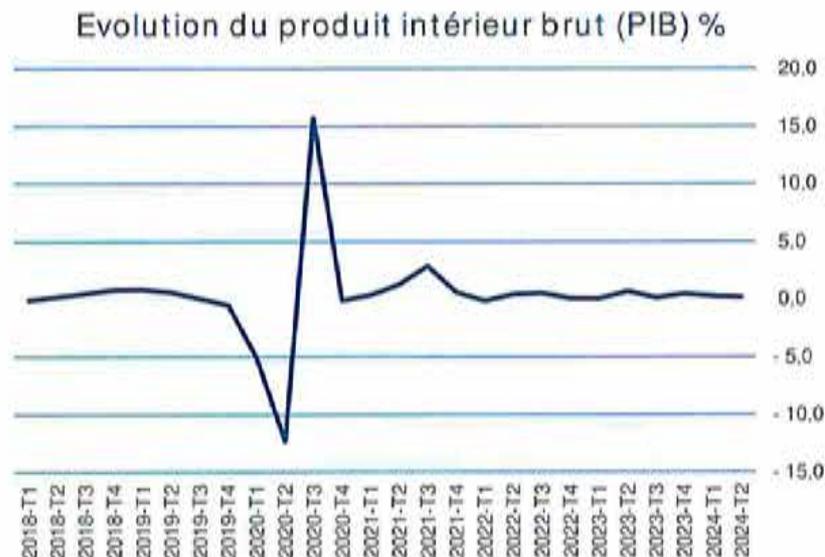
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

1.A.3 - L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

1.B. – Le contexte national

1.B.1 – Perspectives économiques 2025 : reprise modérée malgré des fragilités budgétaires et politiques



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	6,9	6,7	2,6	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année*	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

1.B.2 – L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

Instauration d'un fonds de précaution

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

La commune de Lançon-Provence n'est pas directement concernée par cette mesure.

Gel des fractions de TVA

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1^{er} janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

L'évolution du taux de cotisation vieillesse de la CNRACL

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le Gouvernement vient de décider une hausse massive des cotisations employeurs des collectivités qui sera suivie d'une hausse supplémentaire équivalente chaque année jusqu'en 2028. Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales prévoit que les nouveaux taux pour les rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers affiliés à la CNRACL sont fixés à 34,65 % en 2025 (au lieu de 31,65%), 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et, enfin, 43,65 % en 2028.

Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Partie 2

La trajectoire budgétaire 2025 de la commune de Lançon-Provence

Malgré un environnement budgétaire très tendu compte tenu de la forte poussée inflationniste et des mesures envisagées par le gouvernement pour redresser les comptes publics, la municipalité maintient le cap sur ses ambitions pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Cette capacité de la commune de Lançon-Provence à continuer d'investir fortement dans un contexte budgétaire et économique délicat, s'explique par la consolidation volontariste de la situation budgétaire de la collectivité.

Cette gestion budgétaire prudente et rigoureuse (augmentation de la capacité d'autofinancement sur le dernier compte administratif, utilisation raisonnée des excédents budgétaires, recherche permanente de subventions d'investissement) permet à la commune de Lançon-Provence d'aborder de maintenir ses grands projets : requalification de la ceinture routière du cœur de ville, réaménagement de l'Espace Marcel Pagnol en centre de loisirs, rénovation et mise en conformité des crèches, rénovation énergétique des bâtiments et équipements scolaires...

L'ensemble du projet de budget primitif 2025 s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.

Un niveau d'investissement élevé : concrétisation des grands projets et poursuite des programmes de travaux et d'acquisition courants

Après plusieurs mois d'études et de sécurisation du financement des grands projets, l'année 2025 sera marquée par la concrétisation des grands projets (Cœur de Ville, Marcel Pagnol, mise en conformité et rénovation énergétique des bâtiments publics...).

En parallèle, la commune poursuit ses programmes de travaux et d'acquisitions courants comme la modernisation des parcs informatiques et automobiles, la sécurisation des données par la modernisation du réseau, les travaux courants dans les bâtiments administratifs et dans les écoles, la rénovation de l'église ou bien encore la réfection de différentes voiries.

Une stabilité continue des taux d'imposition

Depuis 2021, la réforme fiscale, avec suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP, a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par la Ville.

En effet, les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposent désormais, à près de 96 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (après transfert de la part départementale), les 4 % restants étant, quant à eux, issus :

- de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Dans la continuité des exercices précédents, le budget primitif 2025 sera construit en prenant pour hypothèse une stabilité des taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. C'est l'engagement du mandat.

Des charges de personnel impactées par les mesures gouvernementales

La commune poursuit le processus de maîtrise de ses effectifs afin de pouvoir prendre en charge les mesures gouvernementales qui pèsent lourdement sur les finances municipales, particulièrement la hausse du taux de cotisation vieillesse de la CNRACL qui évolue de 31,65% en 2024 jusqu'à 43,25 % en 2028. Sur la seule année 2025, il s'agira de 89 000 € de charges supplémentaires par rapport à 2024. En 2028, l'effet de ces mesures représentera un surcoût de 342 000 € pour la municipalité, soit l'équivalent de 8-9 équivalents temps plein. Afin de renforcer l'attractivité de sa police municipale, la commune a tout de même décidé d'augmenter le régime indemnitaire des policiers municipaux par le biais de la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement mise en place depuis le 1^{er} janvier 2025.

Une capacité d'autofinancement à préserver et à consolider au maximum

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale et poursuivre la réalisation de projets, le maintien d'une capacité d'autofinancement en phase avec ses investissements constitue un enjeu majeur de la commune de Lançon-Provence.

En 2024, le ralentissement de l'inflation et la relative accalmie sur les marchés de l'énergie, conjugués à une évolution assez dynamique des recettes propres, devraient permettre de compenser en partie les mesures gouvernementales.

Au stade du projet de budget 2025, les mesures du PLF 2025 qui prévoient une contribution significative des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics nécessite de poursuivre les efforts budgétaires pour tenir la trajectoire financière de la commune de Lançon-Provence, à savoir un niveau d'épargne nette situé entre 500 000 € et 1 000 000 €.

Comme rappelé en début de rapport, l'ensemble des défis et contraintes qui se présentent sur les années à venir, tant à l'échelle internationale que nationale, justifie pleinement cette démarche. Ce niveau d'épargne garantit le maintien d'une situation saine pour la commune de Lançon-Provence.

Afin d'atteindre cet objectif, un travail approfondi de balayage de l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement a été mené tout au long de l'année 2024 avec l'ensemble des pôles et des directions de la collectivité. Chaque action est également interrogée afin de déterminer ses effets à court, moyen et long terme.

Partie 3

Perspectives budgétaires pour la section de fonctionnement

L'exercice 2025 sera marqué par une progression des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 4,76 %. La commune poursuit en effet son engagement d'amélioration du cadre de vie des lançonnais (entretien des voiries, des espaces verts, développement des festivités), de développement de l'action sociale par le biais du CCAS et de modernisation des services publics. Les charges de personnel sont, elles, impactées par une augmentation de 3 points du taux de cotisation patronale vieillesse de la CNRACL.

Le niveau des recettes prolongerait les tendances constatées dans le passé (revalorisation des bases d'imposition en fonction de l'inflation de l'année précédente, dotation de solidarité communautaire et faible progression de la dotation globale de fonctionnement) mais il pourrait être impacté des mesures du PLF 2025.

La commune poursuit son objectif de maintenir son épargne nette annuelle en section de fonctionnement entre 500 000 € et 1 000 000 € afin de préserver sa capacité d'autofinancement pour ses grandes opérations d'investissement.

L'objectif est également de respecter au mieux les ratios prudentiels sur l'épargne nette et, ainsi, dégager une épargne nette satisfaisante.

L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses courantes permettant de rembourser le capital emprunté.

L'épargne nette est le solde, une fois le remboursement de la dette couvert, permettant d'autofinancer les investissements. Ces agrégats financiers sont calculés sur les seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors charges et produits exceptionnels) et le remboursement de la dette. Ils ont pour but de donner une vision de l'équilibre financier calculé sur l'exercice concerné.

Le taux d'épargne brute doit de manière prudentielle se situer entre 10 et 15%.

	2022	2023	2024	2025
A- Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions – C77, legs et excédent reporté)	12 983 177 €	13 007 838 €	14 101 859 €	14 340 403 €
Evolution en % des recettes réelles de fonctionnement	-	+0,19%	+8,41%	+1,69 %
<i>Cessions d'immobilisations et autres recettes exceptionnelles (legs...)*</i>	1 702 182 €	1 035 936 €	628 203 €	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 685 359 €	14 050 372€	14 730 062 €	14 252 800 €
B- Dépenses réelles de fonctionnement (hors C67)	10 970 860 €	11 752 027 €	12 386 998 €	12 977 246 €
Evolution en % des dépenses réelles de fonctionnement	-	+7,12%	+5,40%	+4,76%
<i>Charges exceptionnelles (C67)</i>	20 696 €	529 331 €	2 587 €	7 000 €
A – B : Epargne brute retraitée	2 012 317 €	1 255 811 €	1 714 861 €	1 363 157 €
Taux d'épargne brute retraitée	15,50 %	9,65 %	12,16 %	9,55 %
Remboursement du capital de la dette	610 612 €	694 768 €	809 991 €	717 500 €
Epargne nette retraitée	1 401 705 €	561 043 €	904 870 €	645 657 €

*Les recettes exceptionnelles comptabilisées au chapitre 77 sont volontairement sorties du calcul de l'épargne brute (et également du taux d'épargne brute) afin d'analyser le santé financière de la commune sur la base des recettes courantes.

Après plusieurs années d'épargne nette négative entre 2018 et 2020 (jusqu'à 1,1 millions d'euros d'épargne nette négative en 2018), la commune a su retrouver une capacité d'autofinancement satisfaisante afin de financer, sans obligatoirement recourir à l'emprunt, ses investissements.

L'année 2024 a été relativement exceptionnelle en matière d'évolution des recettes pour les raisons suivantes :

- l'intégration aux comptes de cet exercice de remboursements de près de 80 000 € de la part d'EDF sur les factures antérieures ;
- la comptabilisation du solde de subvention CAF 2023 pour les crèches (+200 000 €) ;
- la perception de recettes plus importantes pour les produits de services de la collectivité due à l'évolution de la fréquentation des services proposés à la jeunesse et à la petite enfance et à la revalorisation des tarifs publics (+ 280 000 €).

Les recettes dues aux impôts directs locaux ont évolué d'environ 300 000 € sous l'effet de la revalorisation nationale des bases de valeurs locatives. Pour rappel, les taux communaux en matière de taxes locales restent stables, conformément à l'engagement municipal.

L'année 2025 devrait connaître une évolution des recettes se situant légèrement en dessous du niveau de l'inflation prévisionnelle (1,69 %).

Partie 3.A

Des recettes de fonctionnement impactées par les mesures du PLF 2025

Les recettes réelles de fonctionnement de la commune de Lançon-Provence devraient progresser par rapport à l'exercice précédent sous l'effet de la revalorisation des bases de taxe foncière et autour de produits des services et du domaine dynamiques. Le montant de la dotation globale de fonctionnement devrait très faiblement progresser.

Néanmoins, un certain nombre d'incertitudes persistent au stade de la rédaction du présent rapport :

- quelle version du PLF 2025 sera approuvée, notamment sur le volet des collectivités locales alors que les associations d'élus contestent majoritairement le plan d'économie de 5 Mds proposé par le gouvernement ?
- l'évolution du marché immobilier et, en conséquence, du produit des droits de mutation à titre onéreux dans un contexte de taux élevé.

Synthèse des recettes de gestion de fonctionnement et projection 2025

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	8 730 275 €	9 158 321 €	9 450 177 €	9 743 675 €	10 029 543 €	2,93 %
Dotations, Subventions ou participations	1 658 767 €	1 698 694 €	1 545 086 €	1 743 460 €	1 562 722 €	-10,36 %
Autres Recettes d'exploitation	1 646 748 €	1 969 290 €	1 917 106 €	2 389 021 € *	2 610 535 €	9,27 %
Atténuations de charges	146 059 €	156 872 €	88 874 €	178 706 €	120 000 €	-32,85 %
Autres recettes – Chap. 76 et 78	-	-	6 595 €	46 997 €	17 603 €	-62,54 %
Total Recettes de fonctionnement	12 181 849 €	12 983 177 €	13 007 838 €	14 101 859 €	14 340 403 €	1,69 %
<i>Évolution en %</i>	-	6,57 %	0,19 %	8,41 %	-	-

* Cette somme ne comprend pas le legs de 274 408,24 € reçu en 2024, comptabilisé au chapitre 75, mais considéré par les services comme une recette exceptionnelle.

3.A.1 – Les dotations

3.A.1.a - Une dotation globale de fonctionnement (DGF) en très légère progression par rapport à 2024

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- ⇒ La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- ⇒ La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- ⇒ La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	357 782.00 €	287 074.00 €	311 352.00 €	320 640.00 €
Dotation de solidarité rurale	136 368.00 €	156 625.00 €	177 098.00 €	176 601.00 €
Dotation nationale de péréquation	96 380.00 €	86 742.00 €	78 068.00 €	70 261.00 €
TOTAL	590 530.00 €	530 441.00 €	566 518.00 €	567 502.00 €

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente environ 4 % des recettes réelles de fonctionnement du budget général.

Elle se compose d'une dotation forfaitaire (principale composante de la DGF et essentiellement basée sur des critères de population et de superficie) ainsi que de deux

autres dotations de péréquation : la dotation de solidarité rurale (qui tient compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.) et la dotation nationale de péréquation (ayant pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes).

Si on constate une progression en 2024 (+ 6.8 % par rapport à 2023), il est important de rappeler que la DGF représentait un montant proche de 1 500 000 € il y a 10 ans, ce qui signifie un effort déjà significatif de la part des collectivités depuis plusieurs années au redressement des comptes publics.

Pour 2025, le produit de DGF de la Ville est estimé à 567 502 €, soit une évolution quasi stable.

Pour les années 2026 et suivantes, il demeure à ce stade difficile d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF perçue par la commune.

Il convient toutefois de noter que par délibération n°23-104 du 11 décembre 2023, la commune a procédé à la mise à jour de l'inventaire de la voirie communale dont la longueur figure, à ce jour, parmi les critères de détermination de la dotation globale de fonctionnement. L'inventaire datant de 2008, établi à 54 795,40 mètres linéaires de voirie a donc été actualisé à hauteur de 57 354,34 €. La prise en compte de cette mise à jour dans le calcul de la dotation sera prise en compte, sauf modification des critères, à partir de 2026.

Ces estimations sont susceptibles d'évoluer en fonction des derniers ajustements qui seront opérés par le Parlement d'ici au vote final de la loi de finances 2025.

3.A.1.b – Les autres dotations

Cette rubrique est principalement constituée des recettes provenant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la petite enfance, des centres de loisirs et de la jeunesse.

Depuis 2021, la CAF a modifié son mode de financement des crèches dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), en instaurant un bonus territoire nettement plus favorable pour la commune de Lançon-Provence.

Le barème national communiqué par la CAF pour 2025 étant quasi similaire au barème appliqué en 2024, les projections 2025 seront basées sur une évolution équivalente à la moyenne des trois dernières années pour le secteur de l'animation et à une augmentation de la subvention CAF pour les crèches avec la revalorisation, cette année, du bonus territoire.

Nom de l'activité	2021	2022	2023	2024	2025
ADO – Secteur Jeune	6 664,11 €	9 220,71 €	11 815,66 €	16 683,67 €	22 000,00 €
ESC – Vacances extra scolaire	27 414,44 €	62 943,93 €	68 877,69 €	77 812,57 €	85 500,00 €
MER – Mercredi périscolaire	17 267,45 €	51 823,92 €	55 219,22 €	64 038,73 €	71 000,00 €
Crèche Les Zébulons	163 337,80 €	212 384,62 €	185 219,73 €	198 992,52 €	210 000,00 €
Crèche Les Pinsons	336 882,34 €	444 920,85 €	439 271,03 €	435 776,35 €	465 000,00 €
TOTAL	551 566,14 €	781 294,03 €	760 403,33 €	793 303,84 €	853 500,00 €

Pour 2025, selon ce scénario, le montant total des recettes serait de 853 500,00 €.

Comme chaque année, l'aide importante de la CAF au fonctionnement des accueils de loisirs souligne l'engagement de la Ville à renforcer l'accès aux familles et la qualité de l'accueil par l'exigence d'un projet éducatif.

Les autres dotations et participations, marquées par les impacts du projet de loi de finances 2025, sont prévues comme suit :

Compte budgétaire	2024	2025	COMMENTAIRES
744 - FCTVA	12 879,94 €	30 000,00 €	Hausse des dépenses d'entretien des voiries en 2024
74712 – 74718 Emplois d'avenir et autres participations d'Etat	27 535,86 €	12 000,00 €	Désengagement de l'Etat sur les Parcours Emplois Compétences (contrats aidés). Prévisions budgétaires sur les seuls contrats en cours.
7473 – Participations Département	33 220,00 €	33 220,00 €	Prévisions stables pour les subventions de fonctionnement aux crèches et aux installations sportives pour le collège.
74748 – Participations autres communes	9 222,00 €	0,00 €	Aucun remboursement de frais de formation de la FIA Police Municipale prévu en 2025
74833 – 74834 – Compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes locales	57 784,00 €	57 000,00 €	Montant stable sur 2023 et 2024. Reconduit en 2025
7485 – Dotation pour les titres sécurisés	9 500,00 €	9 500,00 €	Forfait fixe par dispositif de recueil (DR) pour 9 000 € et une part variable calculée à partir du nombre de demandes de passeports, de cartes d'identité et de certifications d'identité numérique. Un bonus de 500 € est attribué pour chaque DR connecté à la plateforme de France Titres « RDV mairie »
74 888 – Autres	5 309,14 €	0,00 €	Pas de recette exceptionnelle projetée
TOTAL	155 450,14 €	141 720,00 €	

3.A.2 – La fiscalité directe locale

3.A.2.a - Une stabilité des taux d'imposition

En 2025, l'objectif central de la municipalité sera, une nouvelle fois, la stabilité des taux d'imposition pour ce qui concerne les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (la taxe sur le foncier bâti représentant, désormais, à elle seule, environ 96 % des recettes de fiscalité directe de la commune suite à la réforme de la taxe d'habitation).

Les bases des impôts locaux seront automatiquement augmentées de 1,7% en 2025. Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3%, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seraient revalorisées de 1,7% en 2025. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

Concernant la taxe foncière, l'évolution physique des bases sur les propriétés bâties (variation des bases liée à l'évolution du tissu fiscal du territoire) devrait poursuivre sa progression régulière / modérée constatée sur les derniers exercices (entre 0,5 et 1%).

À taux d'imposition constant, le produit de fiscalité directe perçu par la commune au titre de la taxe foncière devrait connaître en 2025 une progression de l'ordre de 2,45%. Cette projection générerait un gain supplémentaire de 145 000 €.

Rappel des taux de fiscalité de la commune de Lançon-Provence :

	2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,89 %
Taxe foncier bâti	41,30 % ¹
Taxe foncier non bâti	90,12 %

Le compte budgétaire 73111 sera donc estimé à 6 010 000 € pour 2025.

¹ TFB communal de 26.25 % + Taux du Département de 15.05 %

3.A.2.b - Les principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux

Compte tenu du dynamisme du marché immobilier en parallèle de la forte reprise économique, les années 2021 et 2022 ont été marquées, à l'échelle nationale comme pour la commune de Lançon-Provence, par une progression soutenue des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) contredisant ainsi les prévisions dominantes extrêmement pessimistes établies en 2020 durant les phases les plus délicates de la crise sanitaire et économique.

Le produit de DMTO perçu par la commune de Lançon-Provence a ainsi atteint un niveau élevé en 2021 et 2022 (autour de 650 000 €), favorisé par des taux d'intérêt très bas et une réelle attractivité de la commune.

Avec une remontée rapide des taux d'intérêt à partir de 2022, une diminution du nombre de transactions, le produit de DMTO connaît une forte baisse depuis 2023 (516 000 € en 2023 puis 421 935 € en 2024).

Pour ce qui concerne l'année 2025, le scénario d'une légère progression du produit à 450 000 € est jugé prudente et réaliste. En effet, malgré les turbulences, certains indicateurs laissent entrevoir un marché immobilier stabilisé, voire reparti à la hausse.

Concernant la taxe communale sur les consommations finale d'électricité (TCCFE), la Ville a bénéficié d'une bonne année 2024 avec un produit perçu de 247 902 € suite à la réforme des mécanismes de taxation sur la consommation finale d'électricité, dans une logique d'harmonisation à l'échelle nationale de l'ensemble des taxes existantes (taxe communale², taxe départementale³ et taxe intérieure⁴) et de transfert de leur gestion à l'État. Cette réforme a donné lieu à des versements de reliquat de 2022 en 2023 pour la commune.

Dans un contexte de sobriété énergétique, il est proposé de le laisser cette prévision de recettes stable en 2025. En effet, ce dernier est, par nature, difficile à anticiper précisément, compte-tenu des multiples paramètres susceptibles de l'influencer, parmi lesquelles :

- l'évolution des prix de l'énergie ;

² Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

³ Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

⁴ Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

- la conjoncture économique (une période de forte croissance étant susceptible de se traduire par des consommations en hausse dans les entreprises, et inversement en cas de récession) ;
- le degré de rigueur des épisodes hivernaux.

Toutefois, le 4^{ème} trimestre de 2024 n'ayant pas été rattaché sur 2025, ce dernier fera l'objet d'une recette supplémentaire au titre de l'exercice 2025.

Le compte budgétaire 73141 sera donc estimé à 310 000 €.

La taxe sur les pylônes électriques a évolué progressivement de 65 000 € en 2021 à 76 818 € en 2024, soit une moyenne de 4,5 %. Il est proposé de retenir cette évolution en 2025 avec une prévision budgétaire au compte 7343 à 80 000 €.

Enfin, les droits de place (emplacements des marchés) sont historiquement situés autour de 15 000 €. L'exercice 2024 a connu une baisse de produits (8 500 € de recettes) dont l'analyse est en cours. Le changement d'organisation relative à la régie de recettes a pu créer du retard dans la prise en charge des titres de recettes. Le montant prévisionnel inscrit au compte 73154 sera, pour 2025, de 12 000 €.

3.A.3 – La fiscalité reversée

3.A.3.a - Une attribution de compensation qui s'ajuste en fonction des transferts de compétences avec la Métropole

Les attributions de compensation ont vocation à assurer la neutralité financière des transferts de compétences et de personnel.

Sur l'année 2024, le montant de l'attribution de compensation (AC) de fonctionnement de la commune de Lançon-Provence s'élève à 2 850 568 €, conformément à la délibération FBPA-006-15261/23/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En l'absence de changement entre 2024 et 2025, ce montant sera maintenu pour les prévisions en recettes au compte 73211.

3.A.3.b – Une dotation de solidarité communautaire (DSC) qui progresse en application du pacte financier et fiscal communautaire

Régie par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation de solidarité communautaire constitue un outil de solidarité entre la Métropole et ses communes membres.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a institué lors du conseil métropolitain de décembre 2022 une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en 2023 sur la base de critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Pour rappel, deux critères sont obligatoires et doivent justifier d'au minimum 35% de la répartition de l'enveloppe globale de la DSC :

- L'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI.

La Métropole a fixé les critères suivants en 2022 pour réduire les disparités de richesse entre communes tout en permettant une répartition de cette dotation au plus grand nombre de communes :

Critères obligatoires	Revenu par habitant	19,0 %
	Potentiel financier par habitant	19,0 %
Critères complémentaires (avec exclusion des communes dont le potentiel financier par habitant de la commune est situé au-dessus de 1,05 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la Métropole)	Revenu par habitant	12,5 %
	Potentiel financier par habitant	12,5 %
	Population située dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville	37,0 %
	TOTAL	100 %

Après une première dotation de 73 201 € en 2023, la commune a vu sa DSC évoluer à 137 239 € en 2024. Par délibération FBPA-006-17023/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et sous l'effet des critères susmentionnés, cette dotation sera pour 2025 en forte hausse avec une attribution à 219 579 € (+ 82 340,00 €).

3.A.3.c – Une sortie du bénéfice du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) en perspective

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé par l'article 125 de la loi de finances pour 2011 pour une première mise en oeuvre en 2012.

Ce fonds consiste en un mécanisme de péréquation horizontale au sein des ensembles intercommunaux, lesquels sont constitués des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En 2024, comme l'année précédente, le montant national du FPIC représente 1 milliards d'euros.

Le FPIC vise à réduire les inégalités entre les ensembles intercommunaux. Ainsi, un prélèvement est effectué sur les ensembles intercommunaux les plus favorisés, sélectionnés d'après leur potentiel financier et le revenu moyen de leurs habitants. Les fonds recueillis sont ensuite reversés aux ensembles intercommunaux appartenant à une liste constituée de 60 % des ensembles intercommunaux, classés sur la base d'un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier, revenus des habitants), de façon décroissante.

De 2016 à 2022, l'ensemble intercommunal constitué de la Métropole et de ses communes membres a été bénéficiaire au titre du FPIC.

Le tableau suivant détaille depuis 2015 la situation de l'ensemble intercommunal d'Aix-Marseille-Provence (communes et Métropole) au regard du FPIC :

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Solde net communes + EPCI	- 1 855 943€	49 639 333€	43 355 104€	43 312 430 €	41 482 758 €

Années	2020	2021	2022	2023
Solde net communes + EPCI	41 909 197 €	43 200 722 €	41 341 063 €	31 342 161 €

A compter de 2023, la Métropole et ses communes membres sont entrées dans le dispositif de sortie progressive du bénéfice du FPIC (article 195 de la loi de finances pour 2023). En effet, en 2023, le rang du dernier éligible du FPIC est le 745, or la Métropole se situe au rang 747. Pour mémoire, la Métropole s'est progressivement rapprochée du seuil d'inéligibilité au FPIC en raison de la sortie progressive du dispositif spécifique de minoration du potentiel fiscal dont bénéficiait historiquement le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, mais également d'une évolution plus favorable du potentiel financier agrégé de la métropole et ses communes, en comparaison des autres ensembles intercommunaux de France.

En 2024, la Métropole se situe au rang 807, le rang du dernier éligible au FPIC étant toujours identique.

Cela entraîne une diminution progressive du reversement : 90% du montant 2022 (l'année précédant la perte d'éligibilité) pour 2023, 70% en 2024, 50% en 2025, et 25% en 2026.

À partir de 2027, la Métropole et ses communes pourraient devenir uniquement contributrices du FPIC.

Pour 2025, il est proposé de d'établir cette recette prévisionnelle à hauteur de 50% du reversement perçu en 2022, soit 68 595 € (soit une diminution de 36 108 €).

3.A.3.d – Un maintien du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements, institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Il permet à chaque collectivité territoriale de disposer d'un niveau de ressources identique avant et après la suppression de cet impôt. Etabli annuellement à 28 801,00 €, cette somme sera ainsi prévue au compte 73221 pour l'exercice 2025.

3.A.4 – Des produits des services du domaine et ventes diverses en augmentation au stade du budget primitif 2025

Les produits des services du domaine et ventes diverses correspondent principalement :

- aux redevances / droits d'entrées / frais d'inscription aux divers services et équipements publics proposés par la Ville ;
- aux redevances d'occupation du domaine public ;

Compte budgétaire	2024	2025	COMMENTAIRES
7022 – Coupes de bois	3 187,05 €	1 500,00 €	Absence de visibilité à ce jour pour l'exercice 2025
70311 - Concession dans les cimetières	9 350,00 €	7 000,00 €	Prévisions budgétaires établies sur la moyenne des 3 dernières années
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	247 824,87 €	244 000,00 €	Recettes liées aux redevances des opérateurs d'antennes relais (69 000 €), la redevance versée par l'exploitant de la carrière St Jean (30 000 € de part fixe et une estimation de 140 000 € selon la quantité de granulats extraite) et diverses redevances d'occupation du domaine public (5 000 €)
70328 - Autres droits de stationnement et de location	1 814,00 €	1 500,00 €	Diverses permissions de voirie
70632- Redevances à caractère de loisirs	242 877,26 €	260 000,00 €	Participation des familles aux activités de loisirs (centre de loisirs, secteur jeunes). Potentiel accueil de 20% de jeune supplémentaires au centre de loisirs. Maintien des tarifs en 2025.
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	335 626,95 €	335 000,00 €	Participation des familles à l'accueil en crèche. Maintien des tarifs en 2025.
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	682 065,87 €	680 000,00 €	Participation des familles aux frais de cantine et au périscolaire. Maintien des tarifs en 2025 et stabilité du nombre de repas livrés depuis la rentrée scolaire 2024/2025.
7078 - Autres marchandises	12 265,00 €	10 000,00 €	Vente de caveaux – Prévisions établie sur la moyenne basse des 3 dernières années
70841 – Participation à la collectivité de rattachement	170 307,87 €	211 500,00 €	Flux réciproques avec le CCAS dans le cadre de la mise à disposition de moyens et de personnel. Augmentation due à la mise à disposition d'un agent supplémentaire au 1 ^{er} janvier 2025.
70845 – Participations aux communes membres du GFP	3 216,05	0,00 €	Aucune mise à disposition de personnel prévue en 2025
7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages...)	26,59 €	15,00 €	Reversement suite à la reprise de livres issus de la médiathèque au bénéfice d'associations caritatives
TOTAL	1 708 561,51 €	1 750 515,00 €	

3.A.5 – Des autres produits de gestion courante dynamisés par les revenus des immeubles et les recettes exceptionnelles

Les autres produits de gestion courante de l'exercice 2024 correspondent principalement :

- aux revenus des immeubles ;
- aux legs, remboursement de trop perçu, restitutions de subvention, astreintes administratives...

Compte budgétaire	2024	2025	COMMENTAIRES
752 – Revenus des immeubles	468 282,63 €	497 020,00 €	Loyers perçus par les occupants de bâtiments et équipement communaux
75738 – Autres subventions de fonctionnement perçues	7 453,32 €	7 000,00 €	Programme lait et fruits à l'école de France Agrimer
75813 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	5 962,87 €	6 000,00 €	Diverses redevances versées par les exploitants de terrains agricoles
75888 – Autres produits divers de gestion courante	473 167,24 €	350 000,00 €	<p>Les remboursements de trop perçu, astreintes administratives ou recettes exceptionnelles qui ne peuvent plus être comptabilisées au chapitre dédié à cet effet (chapitre 77) depuis l'instruction comptable M57 sont difficilement prévisibles. Toutefois, la commune va relancer le Ministère de l'intérieur dans le cadre du loyer de la Gendarmerie qui présente un écart d'environ 50 000 € par an depuis 2019 entre l'évaluation des domaines et le loyer versé, représentant une somme de 300 000 €. Cette évaluation de France Domaine reste toutefois en deça du coût réel du crédit souscrit par la commune en 2009 auprès d'Auxilip pour construire la caserne. Ces points sont donc en cours de négociation.</p> <p>Les prévisions budgétaires sont donc établies sur la base de ces 300 000 € auxquels sont ajoutés 50 000 € de recettes exceptionnelles diverses.</p>
TOTAL	954 866,06 €	860 020,00 €	

3.A.6 – Les produits financiers issus de la « dette récupérable » de la Métropole

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée au 1er janvier 2023.

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter du 1er janvier 2023, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Ainsi, la Métropole restitue à ses communes membres cette compétence.

L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, y compris les dettes, est supporté par la commune une fois le transfert réalisé, si et seulement si la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence et/ou de l'équipement transféré peut être isolée.

Dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la métropole continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la commune, cette dernière remboursant à la commune la quote-part d'emprunt.

Les quotes-parts d'emprunt, ainsi que les montants annuels des remboursements correspondants ont été évalués dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'encours de dette dû par LA METROPOLE s'élève à 128 007 € au 1er janvier 2023 dont :

Compétences	Encours au 1 ^{er} janvier 2023	Intérêts liés à cet encours
DECI	0 €	0 €
Abris de voyageurs	496 €	142 €
Pluvial	127 511 €	15 546 €
TOTAL	128 007 €	15 688 €

Au 1er janvier 2018, au total les annuités dues par LA METROPOLE représentent sur la durée de la convention 355 032 € dont 297 556 € au titre du remboursement du capital et 57 476 € pour les intérêts.

Les tableaux d'amortissement consolidés ci-dessous permettent de déterminer les montants reversés à la commune, soit 2 603 € en 2025 au titre des intérêts sur le chapitre 76 :

1. Par compétence : Dette due par la Métropole à la Commune

Global	DECI			Abris de voyageurs			Pluvial		
	Capital	Intérêts	Total	Capital	Intérêts	Total	Capital	Intérêts	Total
2018	6 424	1 882	8 306	115	33	148	30 699	8 317	39 016
2019	6 424	1 882	8 306	115	33	148	29 090	7 325	36 414
2020	6 424	1 882	8 306	115	33	148	27 426	6 387	33 813
2021	6 424	1 882	8 306	115	33	148	25 708	5 595	31 212
2022	6 424	1 882	8 306	115	33	148	23 931	4 680	28 611
2023				115	33	148	22 096	3 915	26 010
2024				115	33	148	20 199	3 211	23 409
2025				115	33	148	18 238	2 570	20 808
2026				115	33	148	16 212	1 995	18 207
2027				36	10	46	14 118	1 488	15 606
2028							11 954	1 051	13 005
2029							9 718	686	10 404
2030							7 407	396	7 803
2031							5 019	183	5 202
2032							2 551	50	2 601
TOTAL	32 120	9 410	41 530	1 071	307	1 378	264 365	47 759	312 124

2. Tableau d'amortissement : Dette due par la Métropole à la Commune

Global	Capital	Intérêts	Total
2018	37 238	10 232	47 470
2019	35 629	9 240	44 868
2020	33 965	8 302	42 267
2021	32 247	7 420	39 666
2022	30 470	6 595	37 065
2023	22 211	3 948	26 158
2024	20 314	3 244	23 557
2025	18 353	2 603	20 956
2026	16 327	2 028	18 355
2027	14 154	1 498	15 652
2028	11 954	1 051	13 005
2029	9 718	686	10 404
2030	7 407	396	7 803
2031	5 019	183	5 202
2032	2 551	50	2 601
TOTAL	297 656	67 476	355 032

3.A.7 – Les produits spécifiques

Les produits spécifiques sont principalement constitués des produits des cessions d'immobilisations (ventes de terrains, d'immeuble, de matériels immobilisés) comptabilisés au compte 775. Ce compte, en application de l'instruction comptable M57, ne fait pas l'objet d'inscriptions budgétaires, les prévisions de recettes étant budgétisées au compte 024 en recettes d'investissement.

Partie 3.B

Des dépenses de fonctionnement en progression, dans un contexte d'inflation soutenu

Dans un contexte de persistance de l'inflation, les dépenses réelles de fonctionnement ont continué de croître en 2024.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement serait ainsi estimée autour de + 6,09 % (hors charges exceptionnelles) en 2024. Il convient toutefois de rappeler que le BP 2024 avait été construit dans un contexte de très forte hausse des prix de l'énergie et de faible visibilité sur leur évolution.

Dans un contexte plus favorable sur les marchés de l'énergie, un budget prévisionnel de 700 000 € avait été retenu pour le BP 2024 sur le même périmètre, soit une baisse d'environ 706 k€ (- 14%) par rapport à 2023. Les projections de fin d'exercice confirment l'hypothèse de départ avec une prévision de dépense à 662 000 €.

D'autres facteurs extérieurs aux frais de fonctionnement courants ont contribué à l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Tout d'abord, la majoration de 100 % du prélèvement annuel au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a conduit à une évolution du chapitre 014 de 253 565,00 € à 437 422,10 € entre 2023 et 2024.

Ensuite, les charges d'intérêts liés aux emprunts souscrits dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2023-2026 ont connu leur pic de dépense en 2024. La commune retrouvera le niveau de dépenses en charges d'intérêts au même niveau que celui connu avant la souscription de ces emprunts d'ici l'exercice budgétaire 2027. L'endettement de la commune reste ainsi maîtrisé tant au niveau des ratios d'endettement que dans la soutenabilité de ses charges d'intérêts.

En retraitant ces facteurs exceptionnels, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement se situerait en dessous de l'inflation.

La dynamique des dépenses de fonctionnement a également été impactée par :

- la poursuite de la poussée inflationniste, certes en ralentissement progressif, mais néanmoins toujours présente, avec des conséquences sur la plupart des postes de dépenses (alimentation, marchés de fournitures et de prestations, etc.) ;
- la contractualisation de prestations de services visant à améliorer le cadre de vie des habitants (entretien des parcs et jardins et propreté de l'espace public) et à renforcer la maintenance des équipements (éclairage public, vidéoprotection, équipements thermiques...).
- l'évolution toujours dynamique des dépenses de personnel dans un période particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales (effet en année pleine de la nouvelle revalorisation du point d'indice de + 1,5 % appliquée depuis le 1^{er} juillet 2023, attribution à l'ensemble des agents de 5 points d'indice majorés complémentaire au 1^{er} janvier 2024, revalorisations successives du SMIC, etc).

Si cette progression des dépenses réelles de fonctionnement demeure significative elle reste conforme aux prévisions budgétaires de début d'année et au scénario de prospective financière. Surtout, elle démontre la capacité de la commune de Lançon-Provence à rester engagée auprès de ses habitants et de son tissu associatif et économique.

Malgré le contexte budgétaire national, la commune de Lançon-Provence s'attachera à maintenir un niveau de service public de qualité pour l'amélioration du cadre de vie des habitants, à moderniser ses services publics et à soutenir sa jeunesse, les seniors et les plus fragiles.

La dynamique des dépenses réelles de fonctionnement sera impactée en 2025 par :

- une diminution des tarifs payés sur électricité par rapport à 2024 et une relative stabilité des tarifs du gaz ;
- une inflation résiduelle mais étendue à la plupart des autres postes de dépenses municipales (alimentation, marchés de fournitures et de prestations, assurances...) ;
- une augmentation du taux de cotisation patronale retraite pour les collectivités locales et les hôpitaux dans le cadre du PLFSS 2025 visant à réduire le déficit de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- Le maintien du soutien financier de la Ville à ses partenaires et à son tissu associatif, créateur de lien social et acteur majeur du dynamisme local.

Les dépenses de personnel, hors augmentation du taux de cotisation patronale retraite de la CNRACL (environ + 90 000 € en 2025), devraient être stables malgré la mise en place du nouveau régime indemnitaire de la police municipale.

Synthèse des dépenses de gestion et des charges financières en section de fonctionnement et projection 2025

Année	2021*	2022*	2023	2024	2025	2024-2025
Charges de gestion	3 662 560 €	3 738 472 €	4 174 535 €	4 331 425 €	4 943 000 €	14,12 %
Charges de personnel	7 157 574 €	6 971 028 €	7 086 211 €	7 201 273 €	7 290 000 €	1,27 %
Atténuation de produits	170 378 €	117 172 €	253 565 €	437 422 €	454 246 €	3,84 %
Charges financières	144 735 €	144 186 €	159 214 €	414 374 €	290 000 €	-30,00 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	11 135 247 €	10 970 858 €	11 673 525 €	12 384 494 €	12 977 246 €	4,78 %
<i>Évolution en %</i>	-	-1,47 %	6,4 %	6,09 %	-	-

3.B.1 – Des effets de l'inflation plus diffus sur les charges à caractère général

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courantes (4 331 500 € de dépenses sur 2024) devraient augmenter de près de 10 % sur 2025.

3.B.1.a - Les dépenses énergétiques

Les premières estimations des variations des tarifs de l'électricité et du gaz sont favorables pour la commune en 2025. Après le pic de l'été 2022, les prix de l'énergie refluent progressivement depuis fin 2023. Cette évolution est principalement liée au repli du prix de l'électricité sur le marché de gros (estimé aux alentours de 70€ / MWh négocié pour 2025).

La baisse serait de 10 % sur l'électricité par rapport aux tarifs moyens de l'année 2024. La baisse sur le budget 2025 est estimée à 9,1 % représentant une « économie » de 64 000 € par rapport à l'année 2024. Pour le gaz en revanche, la baisse du coût de la fourniture serait compensée par une hausse des coûts de taxe. Il n'y aurait donc pas d'effet budgétaire à prévoir sur 2025, à la hausse comme à la baisse, par rapport aux tarifs moyens de l'année 2024.

Pour se prémunir du contexte inflationniste, les actions visant à diminuer la consommation énergétique seront poursuivies et amplifiées de manière volontariste au cours des exercices 2025 et suivants : mesures de sobriété, poursuite de l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine municipal, en particulier pour les établissements scolaires.

Cette stratégie est également comparable pour le carburant. Ce poste de dépense (27 394 € en 2024) demeure largement tributaire du contexte géopolitique. Sa volatilité est donc importante. Depuis mi-mai 2024 la tendance est à la baisse. Les raisons en sont multiples. Elles peuvent être attribuées à une diminution de la demande globale, aux fluctuations des cours du pétrole brut sur le marché international, ainsi qu'aux politiques gouvernementales. L'introduction progressive de véhicules à motorisation électrique, grâce à un investissement volontaire de la commune de Lançon-Provence, permet d'atténuer cette évolution tarifaire et de maintenir un budget constant. Les dépenses de la commune ont ainsi diminué de 38 946 € à 27 394 € en 5 ans.

3.B.1.b - L'eau et l'assainissement

Les principaux postes de dépenses en abonnements et consommations sur le compte 60611 concernent l'eau courante (bâtiments et espaces verts) à 65 %, la protection incendie à 22 % et l'eau d'arrosage issu de la société du canal de Provence à 13 %.

Sur 2023 et 2024, ces dépenses ont représenté un coût total de 114 000 € pour la commune. Pour 2025, la Métropole a communiqué sur une augmentation projetée de l'ordre de 28 600 € par rapport à 2023 principalement due à l'application des surtaxes métropolitaines pour lesquelles la commune était exonérée depuis 2015 et dans une moindre mesure à la nouvelle grille tarifaire progressive des futurs contrats Eau et Assainissement à compter du 1er janvier 2025.

Il sera donc proposé d'inscrire 140 000 € de crédits (soit environ 26 000 € de plus que les dépenses 2024) au BP 2025.

3.B.1.c - La restauration collective

Le coût de la restauration collective a connu entre 2023 et 2024 une augmentation de près de 50 000 € en raison de :

- L'effet sur une année pleine du renouvellement de contrat signé avec Terres de Cuisine en septembre 2023 ;
- L'augmentation du nombre de repas livrés dans les différents équipements (écoles, crèches, centre de loisirs) de la commune. 154 145 repas (hors goûters) ont été livrés en 2023 contre 159 768 repas livrés en 2024.
- Le recrutement par Terres de cuisine d'un employé de restauration supplémentaire, à 25 heures par semaine, sur la crèche « Les Zébulons » à partir du 1^{er} janvier 2024 pour faire face au départ d'un agent municipal.

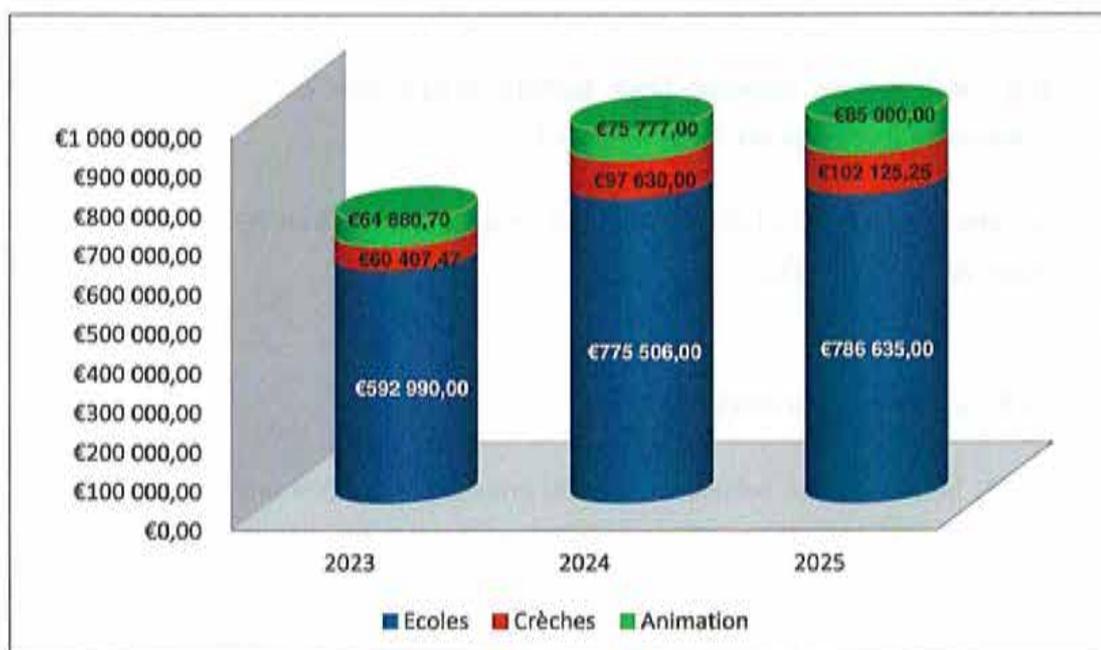
Pour la seule restauration scolaire, l'évolution de la quantité de repas livrés se traduit comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Quantité de repas</i>	130 598	91 739	128 405	119 662	125 064	140 506
<i>Achats de Repas</i>	442 000 €	339 071 €	426 211 €	379 513 €	443 341 €	476 844 €
<i>Frais de personnel mis à disposition</i>	223 907 €	208 126 €	300 278 €	213 477 €	260 787 €	298 662 €
Total	665 907 €	547 197 €	726 489 €	592 990 €	704 128 €	775 506 €

Le coût des repas est resté sur 2024 légèrement inférieur aux prix initiaux du marché en raison de la décreue de l'inflation.

Pour 2025, l'inflation est estimée à 1,5 % sur l'alimentaire et à 3,5 % sur le personnel de restauration.

L'évolution du coût de la restauration collective, incluant le personnel du prestataire devrait se traduire ainsi :



Le coût de la restauration scolaire devrait donc se rapprocher, pour 2025, du million d'euros en dépenses (973 760 €), en augmentation d'environ 25 000 € (+2,61%).

3.B.1.d - Les autres contrats de prestations de service

Le nettoyage des bâtiments et des équipements publics

La commune de Lançon-Provence a partiellement externalisé depuis plusieurs années le nettoyage courant de ses équipements publics. Un agent continue à s'occuper de l'hôtel de ville et les écoles comptent encore onze agents polyvalents en charge du périscolaire et de l'entretien.

Les salles accueillant les associations, les équipements sportifs, les crèches, certaines écoles et les bureaux des services municipaux sont entretenus par la société Derichebourg, prestataire de la commune depuis septembre 2022.

Les prestations courantes de ce marché représentent environ 228 145 € par an (200 000 € de nettoyage courant + 27 500 € de forfait de gestion) auxquels s'ajoutent des prestations ponctuelles en fonction de l'absentéisme des agents chargés de l'entretien et d'évènements ponctuels (37 000 € en 2024), soit une dépense totale de 265 145 € en 2024.

Il sera proposé d'inscrire au BP 2025 un montant prévisionnel de 280 000 € afin d'intégrer la hausse prévisionnelle des prix en application des indices de révision prévus au marché (+2,6 %), le nettoyage des sanitaires de 4 écoles (Sibourg – Baïsses – Pinèdes - Moulin de Laure) pour 22 500 € sur une année pleine et une enveloppe de 22 500 € de prestations ponctuelles.

L'entretien des espaces verts et propreté de l'espace public

Les prestations relatives à l'entretien des espaces verts et de propreté de l'espace public sont réparties sur trois marchés publics décomposés comme suit :

- La tonte, la taille et le débroussaillage avec épareuse (Société Calviere) qui font l'objet de prestations forfaitaires avec un calendrier d'intervention défini avec le prestataire et de prestations ponctuelles en fonction des besoins. Le forfait pour 2025 est établi à 124 032 €.
- Le désherbage et le fauchage avec la structure d'insertion par l'activité économique, IE 13, qui font également l'objet de prestations forfaitaires sur les axes principaux du village et de prestations ponctuelles. Le forfait pour 2025 est établi à 40 973,29 €.

- L'élagage, l'abattage et le traitement de biocontrôles autorisés (Société Arboristes du Sud) qui fait l'objet de prestations ponctuelles en cas de besoin (plan pluriannuel d'élagage des platanes) ou d'urgence.

L'enveloppe annuelle pour des prestations ponctuelles est établie à 20 000 € en prenant en compte que des agents communaux restent également en charge de l'entretien d'une partie des espaces verts et que la commune investit dans du matériel à cet effet.

En complément, une enveloppe de 10 000 € est prévue afin de procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages. Dans le cas où le responsable de ces dépôts peut être identifié, ce dernier pourra être sanctionné d'une amende administrative selon le volume de déchets constaté.

La commune souhaite ainsi, en allouant 75 000 € supplémentaires aux prestations d'entretien des espaces verts et de propreté de l'espace public, apporter un cadre de vie agréable et apaisé aux lançonnaises et aux lançonnaï.

La maintenance des bâtiments, des installations techniques et des logiciels

Les charges de fonctionnement comprennent les coûts de maintenance des bâtiments, des installations techniques et des logiciels qui comprennent :

- Les équipements mécaniques, ascenseurs, fermetures automatiques ;
- Les équipements thermiques ;
- La vidéoprotection et le contrôle d'accès ;
- Les photocopieurs ;
- Les extincteurs, les systèmes de sécurité incendie, les défibrillateurs ;
- Les équipements sportifs ;
- Les aires de jeux
- Les analyses d'eau ;
- L'hébergement et la maintenance de logiciels.

Ces dépenses, comptabilisées aux comptes 6156 et 65818, ont représenté un volume proche de 220 000 € en 2024.

La totalité des prestations de maintenance devrait avoisiner les 270 000 € en 2025, principalement en raison de :

- l'ajout d'un contrat relatif à la maintenance de l'éclairage public (32 571 €) ;
- du passage en mode SaaS des logiciels RH et Finances afin d'externaliser leur maintenance et les mises à jour logicielles et réglementaires (4 500 €) ;
- de l'ajout de 3 copieurs pour les services administratifs et les écoles (5 000 €) ;
- de l'évolution des prix en lien avec l'inflation (5 000 €)

3.B.1.e - Les subventions de fonctionnement

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale. La commune de Lançon-Provence accompagne et soutient depuis de nombreuses années les associations lançonnaises à travers des aides de différentes natures (subventions, prêts de locaux et de matériels, conseil et assistance). Depuis le début du mandat, le soutien financier de la commune de Lançon-Provence au monde associatif a toujours été préservé.

Pour 2025, la Ville maintiendra de nouveau son engagement financier en direction des associations. Plus que jamais l'accompagnement de la municipalité est indispensable. Dans son avis du 28 mai 2024, publié au Journal Officiel, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) soulignait la fragilité financière du secteur associatif et exhortait les pouvoirs publics (dont les collectivités territoriales) à accroître le soutien financier à ces dernières tout en préservant leur liberté d'action et d'initiative. Comme chaque année, l'attribution des subventions aux associations s'effectue au cas par cas, en tenant compte de leur situation financière mais également de leurs projets et des événements qu'elles impulsent au cours de l'année.

La subvention de fonctionnement au CCAS évoluera de plus de près de 40 % afin de renforcer la politique de la commune en matière d'action sociale, notamment à destination du bel âge mais également de donner des moyens au CCAS pour agir contre l'habitat indigne dans le cadre des pouvoirs de police du maire. Afin de pouvoir faciliter la mise en œuvre de cette politique, un agent municipal supplémentaire a fait l'objet d'une mise à disposition auprès du CCAS. Les rémunérations des agents mis à disposition du CCAS font l'objet d'un remboursement au budget principal de la commune par le biais des flux réciproques.

3.B.1.f - Les autres principales charges de gestion courante

Le coût des assurances pèse désormais fortement dans le budget de fonctionnement de la collectivité. La conjoncture des marchés d'assurances est très dégradée, à la fois dans la continuité de la crise sanitaire, mais aussi et surtout dans un contexte de désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités locales, en particulier pour ce qui concerne la couverture des dommages aux biens. La politique assurantielle s'est fortement durcie en direction des collectivités locales, tant en terme de tarification que de niveau de garanties. La commune de Lançon-Provence a vu son budget évoluer de + 82 % entre 2021 et 2024 soit une augmentation 25 000 €. Le budget 2025 tiendra compte de l'actualisation réelle et estimée des primes des différents contrats de la collectivité (dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile).

Une augmentation de + 8,2 % par rapport à 2024 sera retenue, soit 60 000 €.

Le budget 2025 et les neuf exercices budgétaires suivants connaîtront également un étalement de charges, à hauteur de 5 700 € par an, afin de souscrire à une assurance dommage ouvrage pour la réhabilitation lourde de l'Espace Marcel Pagnol et à la construction du Secteur Jeunes.

Les différentes taxes versées par la commune représenteraient en 2025 un montant total de 83 100 € entre les taxes foncières et la taxe sur les bureaux.

Le loyer versé à AUXIFIP pour le financement de la caserne de la Gendarmerie verra son échéance annuelle augmenter d'environ 12 000 € en 2025, conformément au contrat souscrit en 2009. Une discussion sera engagée avec AUXIFIP afin de travailler sur un lissage de ces loyers jusqu'au terme du contrat en 2045.

La Direction de l'Animation et des Centres de Loisirs n'avait, en 2024, pas consommé la totalité de son budget pour les divers séjours et sorties prévues initialement (41 277 € de dépenses sur un budget à 64 000 €). Il est prévu de maintenir ce budget à 64 000 € afin de renforcer l'action de la commune auprès de la jeunesse.

3.B.2 – Des dépenses de personnel maîtrisées malgré les mesures nationales

Situé depuis plusieurs années au-dessus de 60 %, le ratio charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement devrait avoisiner 58 % en 2024 pour se rapprocher de l'objectif de 55 % fixé par la municipalité dans ses précédents rapports d'orientation budgétaires.

Pour rappel, la moyenne nationale sur les communes de même strate se situe à 57,1 % en 2022. Toutefois, il faut rappeler que Lançon-Provence se situe dans la fourchette haute de la strate 5000 à 10 000 habitants et que la constitution du territoire communal nécessite des frais plus importants.

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation régulière de la pertinence des organisations et des processus de gestion.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion avec les services afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi.

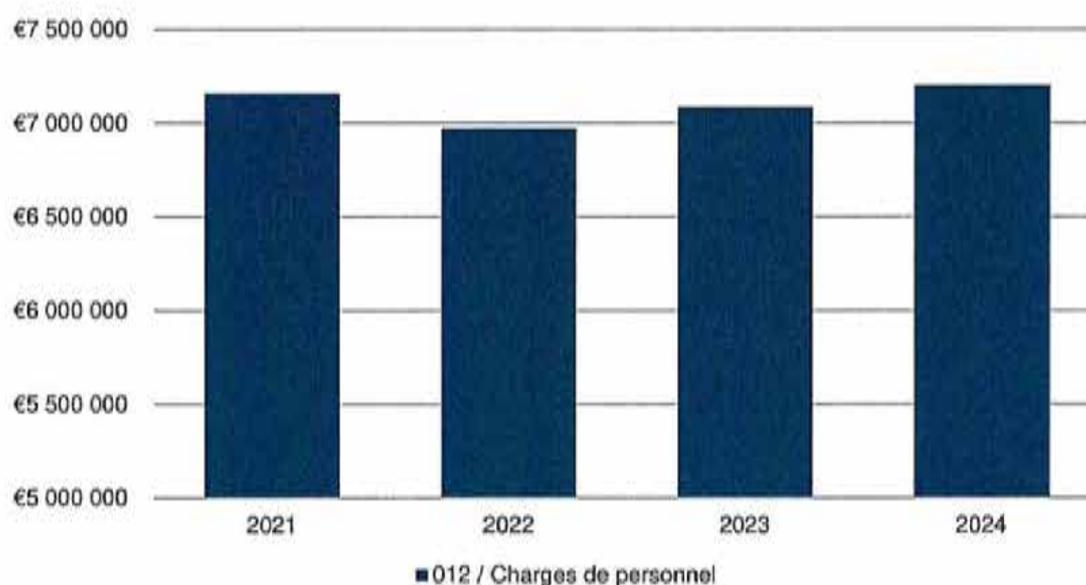
En termes d'objectifs pour les années 2025 et suivantes, la commune de Lançon-Provence réaffirme la priorité donnée au pilotage rigoureux de la masse salariale, en préservant le niveau et la qualité du service public pour les lançonnaises et les lançonnois.

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse CNRACL vient de fixer les nouveaux taux pour les rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers affiliés à la CNRACL sont fixés à 34,65 % en 2025 (au lieu de 31,65%), 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et, enfin, 43,65 % en 2028. En quatre ans, cette décision représentera un surcoût pour la collectivité de 342 000 €.

Le chapitre des charges de personnel devrait s'établir au stade du BP 2025 à 7,29 M€.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

Evolution des charges de personnel



Année	2021	2022	2023	2024
Rémunération titulaires	3 931 516 €	3 816 264 €	3 749 376 €	3 719 227 €
Rémunération non titulaires	916 090 €	946 475 €	1 066 066 €	1 176 392 €
Total rémunérations	4 847 606 €	4 762 739 €	4 815 442 €	4 895 619 €
Cotisations URSSAF, retraite et ASSEDIC	1 817 466 €	1 757 768 €	1 791 500 €	1 820 416 €
Assurance du personnel	181 602 €	177 740 €	182 000 €	180 892 €
CNAS	41 340 €	38 796 €	41 481 €	41 302 €
Autres Dépenses	269 559 €	233 979 €	255 788 €	263 044 €
Total dépenses de personnel	7 157 573 €	6 971 022 €	7 086 211 €	7 201 273 €
<i>Évolution en %</i>	0,70 %	-2,60 %	1,65 %	1,62 %

Avec plus de 7 200 000 € en 2024, les charges de personnel de la ville représentent le premier poste de dépenses de la ville (plus de 58,13 % des dépenses réelles de fonctionnement).

	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel	7 157 573 €	6 971 022 €	7 086 211 €	7 201 273 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors C/678)	11 171 890 €	10 957 923 €	11 762 801 €	12 387 084 €
<i>Ratio 012/DF</i>	64,06%	63,62 %	60,24 %	58,13 %

La moyenne nationale sur les communes de même strate de situe à 57,1 % en 2022. Toutefois, il faut rappeler que Lançon-Provence se situe dans la fourchette haute de la strate 5000 à 10 000 habitants et que la constitution du territoire communal nécessite des frais plus importants.

Après une réduction des dépenses de personnel en 2022 afin de faire face à un contexte budgétaire difficile, les charges de personnel ont connu une évolution de +1,65 % en 2023 puis de 1,62 % sous l'effet des mesures nationales sur les salaires de la fonction publique. Pour rappel, la valeur du point d'indice a été rehaussée de 3,5 % en 2022 puis de 1,5% depuis le 1er juillet 2023. Au 1^{er} janvier 2024, chaque fonctionnaire s'est vu attribuer 5 points d'indice supplémentaires.

Malgré cela, la commune est parvenu à maîtriser l'évolution de ses rémunérations à +2,79 % entre 2022 et 2024 par la réorganisation des services permettant de mutualiser certaines fonctions, par le non remplacement de certains départs en retraite et un suivi précis de la masse salariale.

Pour 2025, de nouveaux coûts sont à prévoir comme la hausse de quatre points de la cotisation employeur à la CNRACL (+90 000 €).

Il faut aussi citer la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour la police municipale avec l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable à compter du 1er janvier 2025. La commune de Lançon-Provence a souhaité renforcer l'attractivité de la rémunération de ses agents de police municipale en raison des tensions constatées sur le recrutement de nouveaux agents. Le coût de cette mesure est estimé à 15 000 €.

Une revalorisation du SMIC de 2% a également été actée à compter du 1er novembre 2024, au vu de l'inflation.

Enfin, la réforme de la protection sociale complémentaire a rendu obligatoire la participation des employeurs publics aux contrats de prévoyance collective de leurs agents. Le coût pour la collectivité est estimé à 7 000 € par an.

Malgré ces augmentations, la commune vise un maintien à l'équilibre de ses dépenses de personnel par un travail de fond pour réduire l'absentéisme, questionner chaque remplacement et équilibrer le coût des nouvelles prestations de services contractualisées en 2024.

3.B.3 – Les charges d'intérêts

Le chapitre 66 permet de comptabiliser les charges d'intérêt ainsi que les intérêts courus non échus. Après avoir souscrit deux emprunts pour un montant global de 2,5 millions d'euros, permettant de financer le plan pluriannuel d'investissement 2023-2026 de la commune, les charges d'intérêts sont passées de 191 000 € en 2023 à 302 000 € en 2024.

En 2025, ces charges reflueront à un niveau légèrement supérieur à 280 000 € avant de retrouver, d'ici 2027, leur niveau d'avant la souscription de ces emprunts. À noter que la baisse annoncée du taux du livret A à 2,4 % au 1^{er} février 2025 devrait réduire un peu le montant total des intérêts payés par la commune, certains emprunts étant indexés sur celui-ci. L'estimation financière de cette baisse du livret A est en cours d'étude.

3.B.3 – Les autres dépenses de fonctionnement

Parmi les autres dépenses de fonctionnement, le chapitre 014 relatif aux atténuations de produits a connu une forte augmentation sur les dernières années eu égard à la majoration à 100 % du prélèvement SRU, proportionnel au déficit de la commune en matière de logements sociaux dans le cadre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Ce prélèvement, établi à 104 632 €, a depuis 2023 fait l'objet de majorations faisant évoluer celui-ci à 209 176,89 € en 2023 puis 374 246,10 € en 2024, soit une augmentation de 269 614,10 € venant peser sur les dépenses de fonctionnement. Un montant similaire sera proposé au BP 2025.

Au sein de ce chapitre 014 figure également le prélèvement de la Métropole au titre du FPIC. Comme évoqué dans la partie Recettes de fonctionnement du présent rapport, la Métropole est dans une dynamique de sortie du bénéfice du SMIC et notre commune devrait se retrouver à être plus prélevée en 2025, voire être déficitaire par rapport au reversement perçu. Les dépenses au titre du FPIC s'élevaient en 2022 à 12 540 €, puis à 25 080 € en 2023 pour atteindre 44 411 € en 2024. Une estimation de 80 000 € en dépenses pour 2025 est plausible au regard de l'évolution régulière de ces dernières années.

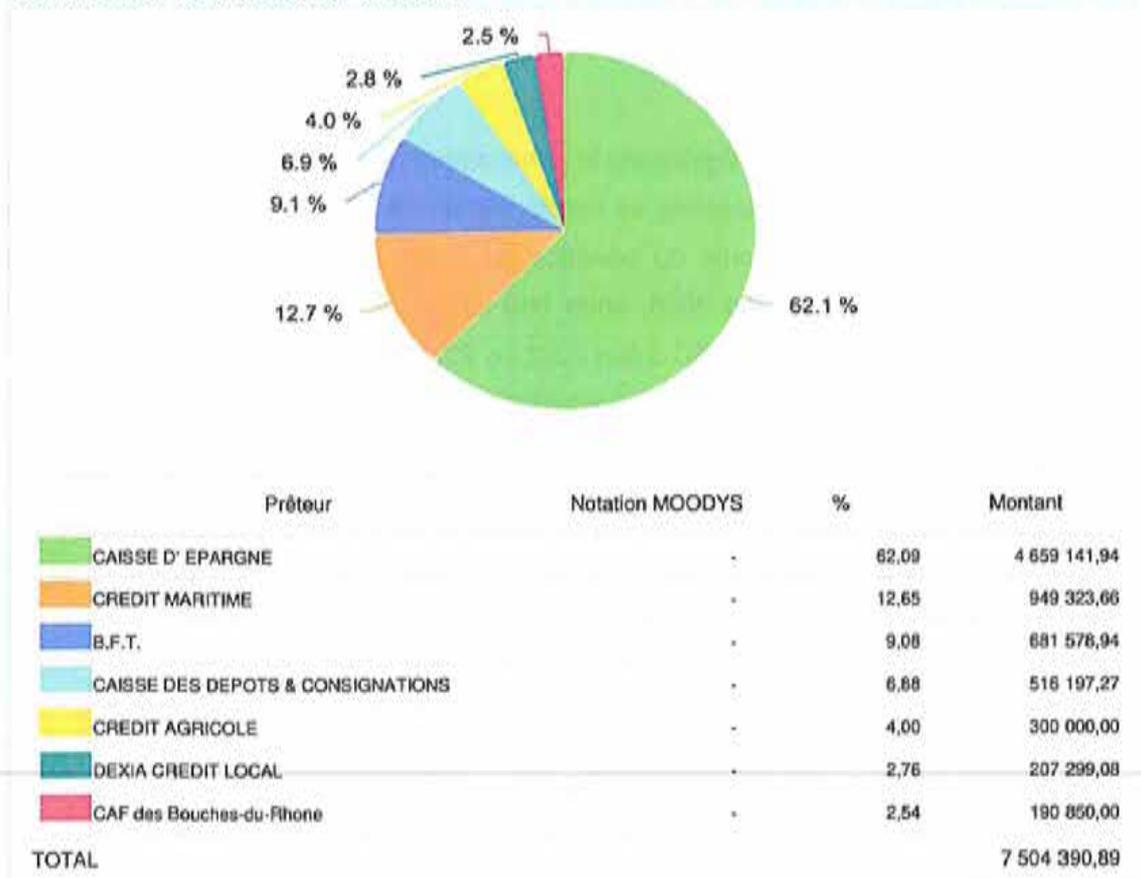
Partie 4

L'endettement de la commune

L'évolution de l'encours de la dette

L'encours de la dette au 1er janvier 2024 est de 7 504 390,89 € réparti comme suit :

Composition de la dette par prêteurs



Evolution de l'encours de 2025 à 2044 – Extinction de la dette



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2025	7 504 390,89	998 428,69	281 113,04	3,80%	3,71%	717 315,65	998 428,69
2026	6 787 075,24	877 490,04	250 223,94	3,81%	3,67%	727 266,10	877 490,04
2027	6 059 809,14	845 296,17	207 667,77	3,52%	3,64%	737 628,40	845 296,17
2028	5 322 160,74	834 155,62	183 368,24	3,58%	3,64%	650 787,58	834 155,62
2029	4 671 393,16	676 952,47	161 152,77	3,61%	3,64%	515 799,70	676 952,47
2030	4 155 893,46	530 311,96	146 296,07	3,63%	3,66%	384 015,89	530 311,96
2031	3 771 577,57	521 980,54	133 255,97	3,66%	3,66%	388 724,57	521 980,54
2032	3 382 653,00	514 111,64	120 494,80	3,70%	3,68%	393 616,84	514 111,64
2033	2 989 236,16	505 627,57	106 927,67	3,72%	3,71%	398 699,90	505 627,57
2034	2 590 536,26	446 707,06	93 370,97	3,75%	3,73%	353 336,09	446 707,06
2035	2 237 200,17	402 533,49	82 036,67	3,79%	3,77%	320 496,82	402 533,49
2036	1 916 703,35	393 649,51	70 247,01	3,80%	3,77%	323 402,50	393 649,51
2037	1 593 300,85	384 424,69	58 005,97	3,80%	3,77%	326 418,72	384 424,69
2038	1 266 882,13	538 096,34	47 496,21	3,82%	3,77%	490 602,13	538 096,34
2039	776 280,00	111 915,57	28 875,57	3,84%	3,80%	83 040,00	111 915,57
2040	693 240,00	108 810,80	25 770,80	3,85%	3,77%	83 040,00	108 810,80
2041	610 200,00	105 329,76	22 289,76	3,78%	3,74%	83 040,00	105 329,76
2042	527 160,00	101 969,45	18 829,45	3,75%	3,71%	83 040,00	101 969,45
2043	444 120,00	98 681,79	15 641,70	3,68%	3,68%	83 040,00	98 681,79

2044	361 080,00	116 592,83	12 512,83	3,62%	3,64%	106 080,00	116 592,83
2045	255 000,00	80 248,33	8 248,33	3,55%	3,59%	60 000,00	68 248,33
2046	195 000,00	66 119,17	6 119,17	3,55%	3,58%	60 000,00	66 119,17
2047	135 000,00	63 967,00	3 967,00	3,51%	3,55%	60 000,00	63 967,00
2048	75 000,00	61 813,34	1 813,34	3,46%	3,50%	60 000,00	61 813,34
2049	15 000,00	15 130,33	130,33	3,45%	3,49%	15 000,00	15 130,33

La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Considérant les effets cumulés d'un ralentissement de la croissance des dépenses, d'une augmentation des recettes, de la hausse de l'épargne brute et de l'épargne nette, notre capacité de désendettement se situe à **5,25 ans au 31 décembre 2024**. En 2019, elle était de 17,2 ans, en 2020 de 13,9 ans puis de 9 ans en 2021. Considérant généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 11 à 12 ans, notre situation s'est nettement améliorée, sous réserve que notre épargne brute reste préservée dans le futur.

Partie 5

Concrétisation des grands projets du PPI et investissements récurrents

5.A – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement font l'objet d'un plan pluriannuel visant à assurer une lisibilité des travaux et acquisitions à venir et à sécuriser leur financement.

Exercice budgétaire	2024	2025	2026	TOTAL
Acquisitions immobilières	1 091 050.00 €	930 000.00 €	130 000.00 €	2 151 050.00 €
Acquisition de véhicules et matériels divers	130 000.00 €	170 000.00 €	120 000.00 €	420 000.00 €
Acquisition de logiciels et matériels informatiques	139 000.00 €	140 000.00 €	90 000.00 €	369 000.00 €
Travaux divers sur les bâtiments	192 000.00 €	362 500.00 €	300 000.00 €	854 500.00 €
Modernisation de la médiathèque	5 000.00 €	191 000.00 €	40 000.00 €	236 000.00 €
Travaux sur Réseaux Divers	11 000.00 €	330 000.00 €	20 000.00 €	361 000.00 €
Travaux et Aménagement Divers sur l'Espace Public	40 000.00 €	134 400.00 €	100 000.00 €	274 400.00 €
Requalification de la Ceinture du Cœur de Ville	75 000.00 €	3 200 000.00 €	1 230 000.00 €	4 505 000.00 €
Programmes annuels de voirie et de sécurisation routière	315 000.00 €	364 000.00 €	204 000.00 €	883 000.00 €
Aménagements pour le village d'entreprises des Sardenas	0.00 €	350 000.00 €	675 000.00 €	1 025 000.00 €
Travaux et aménagements divers pour les écoles et les crèches	195 000.00 €	1 232 400.00 €	444 800.00 €	1 872 200.00 €
Création d'un centre de loisirs et d'un secteur jeune	74 000.00 €	2 280 000.00 €	2 352 000.00 €	4 706 000.00 €
Travaux de réhabilitation du stade Nélet	300 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	315 000.00 €
Aménagement de la plaine sportive	616 000.00 €	126 000.00 €	46 000.00 €	788 000.00 €
Provence verte et amélioration des forêts	45 000.00 €	26 200.00 €	50 000.00 €	121 200.00 €
Sécurité	200 000.00 €	160 000.00 €	95 000.00 €	455 000.00 €
Rénovation des églises	68 000.00 €	100 000.00 €	525 000.00 €	693 000.00 €
Total des dépenses	3 496 050.00 €	10 146 500.00 €	6 451 800.00 €	20 094 350.00 €

Par le biais de son plan pluriannuel d'investissement de près de 20,1 millions d'euros sur la période 2024-2026, la municipalité a pour ambition de transformer le cœur de ville afin de renforcer l'attractivité du village, de moderniser ses infrastructures et de mettre à disposition de tous des équipements adaptés aux besoins de la population et des nouvelles générations.

Depuis près de deux ans, la municipalité a œuvré à la réalisation des études, en intégrant les enjeux relatifs au développement durable, et à la sécurisation des financements des grands projets communaux de ce mandat. Certains projets ont déjà pu être réalisés comme l'aménagement d'un pump track sur la plaine sportive, la construction d'une tribune au Stade Nélet, la réparation ou le remplacement de plusieurs aires de jeux dans les cours écoles et dans les parcs ou bien encore la poursuite des projets de rénovation thermique dans les équipements scolaires.

5.A.1 - Les grands projets

La commune s'apprête à lancer, dès ce début d'année 2025, les grands chantiers suivants :

La requalification de la ceinture du Cœur de Ville

La commune de Lançon-Provence souhaite conduire un projet d'aménagement concernant la requalification des voies structurantes de la ceinture du cœur de village sur un périmètre débutant au nord par le secteur des Pinèdes jusqu'à l'intersection de l'avenue du Général Leclerc avec la RD15 avant de bifurquer vers le cœur de ville (Hôtel de ville).

Les enjeux portés sur cette opération sont particulièrement :

- Préservation et valorisation du patrimoine écologique existant par l'unification de micro-continuités écologiques entre les séquences urbaines de l'aménagement.
- Renouvellement de la signalétique en faveur des cycles.
- Repenser les éclairages (PLU) avec des installations de moindre impact (sodium) et minutés en faveur de la trame noire dans le cadre de PCAEM.
- Création d'îlots de fraîcheur et de zones d'attentes piétonnes.
- Prise en compte de solutions d'aménagements décarbonées dans leur conception.
- L'utilisation de solutions de réemploi.
- Le travail sur l'existant ainsi que l'analyse préalable permettent de réfléchir en amont aux moyens d'économiser de l'énergie lors de la réalisation et à l'usage.

- Un point de vigilance sera apporté sur les nuisances (sonores/olfactives/lumineuses),
- Une description de la gestion des déchets sera intégrée aux marchés de travaux
- L'aménagement devra présenter un bilan d'imperméabilisation négatif en utilisant des revêtements drainants sur les zones stratégiques.

Le coût global du projet est de 6,3 millions d'euros, subventionné à hauteur de 50 % par le CD13, par le biais du Contrat Départemental de Transition Ecologique et également soutenu par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

L'engagement d'une politique de maîtrise, de gestion et de valorisation du foncier commercial

La commune de Lançon-Provence souhaite engager une politique ambitieuse de maîtrise, de gestion et de valorisation du foncier commercial dans le centre du village. Cette initiative vise à renforcer l'attractivité de notre territoire, soutenir le développement économique local et favoriser un cadre de vie harmonieux pour les habitants.

Le foncier commercial est un moteur de dynamisme pour le cœur du village. La vacance commerciale affaiblit l'attractivité et nuit à l'animation économique et sociale. Il est essentiel d'optimiser l'usage des espaces existants, d'encourager une offre commerciale diversifiée et de renforcer l'identité locale. La valorisation du patrimoine et des spécificités de Lançon-Provence contribuera au rayonnement du territoire.

L'extension et du réaménagement de l'espace Pagnol et de l'ancienne piscine municipale en Centre de Loisirs.

La collectivité est aujourd'hui dépourvue d'une structure dédiée exclusivement à l'animation pour les enfants de 3 à 11 ans. Actuellement, ceux-ci sont accueillis au sein du groupe scolaire des Pinèdes.

La commune a le souhait de réhabiliter le bâtiment existant de « l'Espace Pagnol » et les anciens locaux de l'ancienne piscine municipale afin de créer un centre de loisirs dédié.

Son implantation est située en plein cœur du village à proximité des bâtiments communaux, de la vie associative, des infrastructures sportives et du parc de la commune. Il permettrait de répondre parfaitement aux attentes et aux besoins des familles mais aussi de répondre aux enjeux actuels de la commune :

- Maîtriser la consommation d'emprises foncières nouvelles en utilisant à bon escient des espaces existant et appartenant à la commune, mais vieillissant ou en friche.
- Réhabiliter un bâtiment existant vétuste en répondant aux défis environnementaux en termes de consommation et d'économie d'énergie mais aussi de mise aux normes électrique et d'accessibilité.
- Augmenter la capacité d'accueil pour anticiper la hausse d'enfants à accueillir.
- Optimiser l'utilisation des espaces en dehors des périodes d'occupation des locaux par les centres de loisirs par des mécanismes de mutualisation de lieux.

Ainsi, la création d'un centre de loisirs clairement identifié comme tel permettra aux enfants mais aussi aux équipes encadrantes de s'approprier un équipement de qualité comme nouveau lieu de vie les mercredis et en périodes de vacances scolaires. Mais ce projet comporte de nombreux avantages. En effet, les locaux seront mutualisés avec des associations. Outre, une utilisation des espaces réfléchis, cette mutualisation favorisera le développement des collaborations, des liens de partage, de nouvelles initiatives avec des structures en contact avec les jeunes publics ou encore visant le développement des rencontres intergénérationnelles ou avec des publics porteur de handicaps ou pas.

Dans le cadre de cette opération, l'ancienne piscine municipale sera comblée et transformée en un espace de cour verdoyant. Sur 750 m², des plantations, des arbustes et des aires de jeux en plein air seront aménagées pour créer un environnement attrayant et sûr pour les enfants. Des zones de détente et de repos seront aménagées avec des bancs, des zones ombragées pour que les enfants puissent profiter de l'extérieur dans un cadre agréable.

Le coût global du projet est estimé à 4,06 millions d'euros faisant l'objet de plus de 60 % de subventions grâce au soutien du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la CAF.

La construction et l'équipement d'un bâtiment pour le Centre de Jeunesse

La collectivité est aujourd'hui dépourvue d'une structure dédiée exclusivement à l'animation pour les jeunes de 11 à 17 ans. Actuellement, ceux-ci sont accueillis au sein de l'Espace Marcel Pagnol. Ce dernier va faire l'objet d'importants travaux de réaménagement pour devenir un centre de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans actuellement accueillis au sein du groupe scolaire des Pinèdes.

La commune a donc le souhait de créer un espace dédié aux jeunes de 11 à 17 ans situé route de Pélissanne, à côté du collège Caroline Aigle, du nouveau gymnase et de sa plaine sportive.

La localisation de ce bâtiment est parfaitement en adéquation avec le site et la future fréquentation des lieux et en fera un lieu « repère » convivial et rassembleur pour les adolescents. Ces derniers seront accueillis pendant les vacances scolaires mais également les mercredis après-midis. Un espace « étude » permettra aux collégiens de faire leurs devoirs le soir après la fin des cours. Ce nouveau lieu d'accueil permettrait de répondre parfaitement aux attentes et aux besoins des familles.

Ce bâtiment, bien plus vaste que l'actuel local, sera composé de salles d'activités, d'une cuisine équipée et d'une salle commune avec un espace détente. Un espace extérieur sécurisé sera également aménagé.

Des espaces seront dédiés aux partenaires tels que la mission locale et la Maison Des Adolescents (MDA) et il est envisagé la demande d'obtention du label « point information jeunesse ».

Ainsi, la création d'un « secteur jeunes » clairement identifié permettra aux jeunes mais aussi aux équipes encadrantes de s'approprier un nouveau lieu de vie et de profiter d'équipements de qualité. Cet espace favorisera le développement d'initiatives, de nouvelles collaborations et de liens de partage.

Le coût global du projet est estimé à 630 000 € majoritairement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la CAF.

La modernisation de la Médiathèque du Roulage

En 2025, la Médiathèque du Roulage fêtera ses 25 ans. Construite dans les écuries d'un ancien hôtel de roulage, elle dispose d'une surface très intéressante (1007 m²) et répondait, à cette époque, aux attentes et besoins des publics.

Elle est aujourd'hui en décalage avec son temps. L'aménagement intérieur ne répond plus aux tendances et pratiques actuelles, l'offre de services et les animations sont insuffisantes et assez loin de ce que les médiathèques sont maintenant en capacité de proposer.

Une modernisation des locaux est nécessaire et l'élaboration d'un Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) a été lancée.

Après deux ans d'études et de réflexion, ce dernier est finalisé et met en avant une politique de développement culturel affirmé et nécessaire pour l'adaptation de la médiathèque à son époque et son territoire.

Des travaux de modernisation seront ainsi effectués visant à améliorer l'isolation thermique du bâtiment et le confort intérieur. De nouveaux mobiliers seront également acquis pour favoriser la bonne organisation de la médiathèque aussi pour l'accueil général des différents publics que pour le personnel de la médiathèque ou encore créer des espaces dédiés ou partagés mis à disposition de publics particulier selon leur âge ou leurs activités. Enfin, plusieurs actions de développement numérique sont programmées, lesquelles sont incluses au sein d'une politique en faveur de l'inclusion numérique sur le territoire de la Commune.

Le coût global de l'opération est estimé à 220 000 € en partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Ministère de la Culture.

La réhabilitation et la modernisation des deux crèches municipales

Afin de répondre aux obligations réglementaires telles qu'issues de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, ainsi qu'aux demandes du SMAPE (Service Mode d'Accueil Petite Enfance), la commune effectuera en 2025 et 2026 des travaux de réhabilitation et modernisation des deux crèches municipales, Les Pinsons et Les Zébulons.

Disposant d'une capacité globale d'accueil de 80 enfants, ces deux équipements feront l'objet de travaux de menuiserie intérieure, de mise aux normes des luminaires, de réaménagements intérieurs afin d'optimiser l'accueil des enfants, d'installation de voiles d'ombrage pour les espaces exposés au soleil et de sécurisation.

La totalité de l'opération est estimée à plus de 700 000 € sur deux ans, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La rénovation thermique et le verdissement des équipements scolaires

Soutenue par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Etat par le biais du Fonds Vert, la commune poursuit son programme de rénovation thermique de ces équipements publics avec le remplacement des menuiseries des écoles Marie Mauron et Moulin de Laure ou bien encore le remplacement de la centrale de traitement d'air du réfectoire de l'école Leï Cigaloun. Les équipements thermiques du groupe scolaire Les Pinèdes sera également remplacé.

Enfin, l'école Marie Mauron fera également l'objet d'aménagements paysagers et verra la construction d'un préau afin de lutter contre les îlots de chaleur. Ce projet, pensé par le Conseil Municipal des Jeunes et soutenu par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, est estimé à 102 000 €.

La conservation-restauration des éléments décoratifs du chœur de l'église Ste Julitte

L'église paroissiale Saint Cyr – Sainte Julitte, construite au XIVème siècle a été agrandie dès le XVIIème siècle et au XVIIIème siècle. En 1762, le maître-hôtel a été placé dans le chœur.

Des recherches seront au préalable réalisées pour compléter l'historique de l'installation ou de la réalisation des éléments décoratifs suivants :

- Les décors peints de la coupole du chœur ;
- Le tableau central : « Vierge de l'Assomption entre Saint Cyr et Sainte Julitte » de 1690 par Jean-Claude Cundier (1650-1718) ;
- Les toiles de Marseille réalisées par Reboil et Etienne Moulinneuf (1706-1789) ;
- Le maître-hôtel en marbre (1762) ;
- Les stales et boiseries.

À l'issue du diagnostic, réalisé avec des conservateurs-restaurateurs spécialistes, ces éléments décoratifs feront l'objet de conservation-restauration.

Une enveloppe globale de 600 000 € sur deux ans est allouée à cette opération qui pourra faire l'objet d'un soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Ministère de la Culture et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le réaménagement de la RD15 au droit de la ZA des Sardenas par la création d'un giratoire.

La commune souhaite conduire un projet de réaménagement du carrefour entre l'allée des Sardenas et la Route Départementale 15 (dite RD 15) permettant la desserte du secteur opérationnel d'aménagement 1 dit « Sardenas Secteur Nord » situé entre la RD 15, l'allée des Combes et l'allée des Sardenas. L'objectif est la réalisation d'un giratoire permettant de sécuriser les accès à la zone d'activité économique. Ce dernier desservira l'allée des Sardenas et la rue Vestia. Ledit giratoire facilitera l'accès au nouveau projet d'aménagement d'un village d'entreprises en entrée de la zone d'activité économique des Sardenas (comprenant la réalisation de locaux accueillant des activités multiples autour de la petite production, l'artisanat, la maintenance, la petite logistique et le tertiaire de service aux entreprises pour environ 7 000 m² de surface de plancher) conduit par la société Vestia Immobilier. Le giratoire devra également permettre le passage de camion semi-remorque sur l'ensemble des dessertes. Ce projet, estimé à 1,015 millions d'euros, sera principalement financé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'opérateur Vestia.

La réalisation d'un schéma directeur cyclable

Au-delà de l'opération de la requalification de la ceinture du cœur de ville, la commune s'apprête à lancer la réalisation d'un schéma directeur cyclable en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). L'objectif est de repenser la place du cycle sur le territoire communal et de réaliser les aménagements permettant de d'améliorer les déplacements quotidiens à vélo, de mettre en cohérence les différentes initiatives et réflexions, et d'organiser la continuité des pistes cyclables.

La commune ambitionne de plus de mettre en oeuvre une politique de développement cyclable cohérente avec ses enjeux et ses caractéristiques : territoire d'identité urbaine et rurale, d'une grande superficie, avec des hameaux d'habitation, des quartiers urbanisés excentrés du centre bourg et de multiples polarités de services administratifs, culturels et commerciaux.

A travers la réalisation d'un schéma directeur cyclable, la commune de Lançon-Provence disposera d'un plan d'actions permettant de développer la pratique du vélo à un échelon territorial pertinent. En effet, le Plan de Mobilité 2020-2030 de la Métropole Aix-Marseille-Provence traite des axes cyclables structurants et est construit à une échelle territoriale qui ne permet pas la mise en place d'actions concrètes et locales, et semble donc insuffisant pour disposer d'une stratégie communale adaptée. Néanmoins, le Schéma Directeur Cyclable communal devra s'articuler avec les orientations de ce Plan de Mobilité et l'étude urbaine du cœur de village, afin de garantir la cohérence et la complémentarité des actions à l'échelle communale et métropolitaine.

Le coût de cette étude est de 50 000 €, financé à 50 % par l'ADEME, qui permettra de déterminer une enveloppe globale de travaux pour le prochain mandat.

5.A.2 - Les opérations courantes

La commune compte parmi les opérations récurrentes :

- **L'extension du réseau de vidéoprotection, l'investissement dans des moyens de sécurité et la lutte contre les déchets sauvages.** Chaque année, le réseau de vidéoprotection sera étendu afin de mailler complètement le territoire, vidéoprotéger toutes les entrées de ville et les bâtiments communaux sensibles et / ou accueillant du public, notamment des enfants. Outre la vidéoprotection, ce sont les dispositifs d'alarme intrusion et les contrôles d'accès des bâtiments publics qui seront progressivement modernisés pour une sécurité accrue des lieux et du publics accueilli. Enfin, face à l'ampleur et aux conséquences néfastes des dépôts sauvages, la commune de Lançon-Provence a mis en place une solution de surveillance vidéo développée par la société française VIZZIA. Spécialement conçues pour la lutte contre les dépôts sauvages, ces caméras sont dotées de détecteurs intelligents permettant de constater en vidéo uniquement les infractions liées aux dépôts sauvages de déchets en un temps réduit, le visionnage des images ne prenant qu'une dizaine de minutes par jour. La solution permet également de générer automatiquement les procédures pénales et administratives à l'encontre des pollueurs.
- **Les travaux d'entretien et rénovation du patrimoine bâti municipal et des espaces publics.** Ces travaux sont indispensables à la pérennité des équipements publics, à leur modernisation, mise aux normes et accessibilité. L'objectif est de pouvoir répondre à l'amélioration des conditions d'accueil et de travail régulièrement sans entrer dans une logique de remplacement et de reconstruction.
- **Les travaux d'entretien et rénovation des bâtiments scolaires et des crèches.** Au-delà des opérations spécifiques de rénovation thermique ou de réhabilitation, la commune engage chaque année des travaux pour améliorer la sécurité et le confort des écoles et des crèches, remplacer des équipements vétustes ou cassés, en lien avec les demandes des directrices d'équipement.
- **Les travaux de rénovation de voiries** pour une mise en sécurité des espaces circulables piétons, vélo et automobiles, une adaptation des conditions de circulation et d'accessibilité. Eu égard de l'état des voiries, un important rattrapage doit être effectué avec une programmation sur l'ensemble du mandat.

- **Les acquisitions de matériels, de mobiliers et l'infogérance informatique.**
L'objectif est de s'adapter au fur et à mesure des besoins pour garantir une certaine qualité de service public aussi bien dans l'équipements des espaces publics que dans les moyens donnés aux services municipaux afin d'assurer leurs missions.
- **Les acquisitions immobilières** ayant pour objectif de maîtriser l'utilisation du foncier communal ou dans le cadre d'opérations d'aménagement nécessitant une emprise foncière sur des terrains privés.

5.B – Les recettes d'investissement

La commune s'est engagée à rechercher, pour chaque projet, les financements externes proposés aux communes et à tenir compte :

- D'une part, des capacités d'investissement annuel de la commune et donc des moyens de maîtrise et de réduction des coûts de fonctionnement,
- D'autre part, de la gestion de la trésorerie de la commune afin que la commune soit en capacité de régler ses fournisseurs à termes,
- Chaque projet d'investissement, et donc chaque dépense, devra trouver en résonnance une aide financière. Ainsi, ces projets doivent se préparer en amont pour obtenir les aides et partenariats nécessaires avant le démarrage des travaux et la contractualisation des marchés publics. Il est impératif de ne pas se retrouver dans une situation de défaut de financement : définition de nos besoins, études, obtention des financements, lancement du projet et travaux.

Signe de l'engagement de la collectivité en matière de transition écologique, un Contrat Départemental de Transition Ecologique (CDTE) est en cours d'approbation avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un montant global de subventions, sur deux ans, de 3 861 620 € (dont 3,69 millions d'euros sur la tranche 2025).

Le volume de subventions ou de participations qui sera demandé au titre d'autres dispositifs (dont certains sont déjà attribués), auprès de plusieurs partenaires (CD13, CAF, DRAC, Métropole, Région, Etat), est évalué à environ 3 millions d'euros.

Des cessions immobilières viennent également compléter les recettes d'investissement. Sans augmentation des impôts, c'est notre seule marge de manœuvre.

Pour 2025, outre les subventions à obtenir :

- Le montant des amortissements s'élèvera à 621 000 €,
- Le FCTVA pour les dépenses de 2024 est estimé à 390 000 €,
- Le produit de la taxe d'aménagement est estimé à 160 000 €,
- 3,04 millions d'euros issus de l'excédent reporté pourrait être affecté à la section d'investissement.

Partie 6

Soutenabilité financière du PPI sur 2025-2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	2024	2025	2026
11	Charges à caractère général	3 708 750.70 €	4 096 000.00 €	4 149 248.00 €
12	Charges de personnel	7 201 273.54 €	7 290 000.00 €	7 400 000.00 €
14	Atténuations de produits	437 422.10 €	454 246.10 €	480 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	622 675.80 €	847 000.00 €	858 011.00 €
	Total des dépenses de gestion courante	11 970 122.14 €	12 687 246.10 €	12 887 259.00 €
66	Charges financières	414 288.83 €	290 000.00 €	260 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 587.21 €	7 000.00 €	7 000.00 €
68	Dotations	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 386 998.18 €	12 984 246.10 €	13 154 259.00 €
42	Opérat° ordre transfert entre sections	812 628.22 €	900 000.00 €	900 000.00 €
43	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	812 628.22 €	900 000.00 €	900 000.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	13 199 626.40 €	13 884 246.10 €	14 054 259.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	2024	2025	2026
13	Atténuations de charges	178 706.95 €	120 000.00 €	120 000.00 €
70	Produits services, domaine et ventes	1 708 561.51 €	1 750 515.00 €	1 785 525.30 €
73	Impôts et taxes	9 743 675.38 €	10 029 543.00 €	10 230 133.86 €
74	Dotations et participations	1 743 460.74 €	1 562 722.00 €	1 594 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	954 866.06 €	860 020.00 €	877 220.40 €
	Total des recettes de gestion courante	14 329 270.64 €	14 322 800.00 €	14 606 879.56 €
76	Produits financiers	7 294.50 €	2 603.00 €	2 028.00 €
77	Produits exceptionnels	353 795.13 €	1 850 000.00 €	500 000.00 €
78	Reprises sur provisions	39 702.95 €	15 000.00 €	0.00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	14 730 063.22 €	16 190 403.00 €	15 108 907.56 €
42	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €
43	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total des recettes de fonctionnement	14 730 063.22 €	16 190 403.00 €	15 108 907.56 €

SOLDE D'EXECUTION – SECTION DE FONCTIONNEMENT

SOLDE	Solde d'exécution en fonctionnement	1 530 436.82 €	2 306 156.90 €	1 054 648.56 €
R002	Résultats antérieurs reportés	177 230.78 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	2024	2025	2026
20	Immobilisations incorporelles	313 940.69 €	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 159 124.32 €	10 146 500.00 €	6 451 800.00 €
23	Immobilisations en cours	26 905.26 €	0.00 €	0.00 €
	Total des dépenses d'équipement	3 499 970.27 €	10 146 500.00 €	6 451 800.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	809 991.30 €	717 500.00 €	727 300.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total des dépenses financières	809 991.30 €	717 500.00 €	727 300.00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 309 961.57 €	10 864 000.00 €	7 179 100.00 €
40	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €
41	Opérations patrimoniales	65 114.11 €	50 000.00 €	50 000.00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	65 114.11 €	50 000.00 €	50 000.00 €
RAR 2024	Restes à réaliser 2024	1 142 462.07 €	0.00 €	0.00 €
SOLDE N-1	Solde d'exécution reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total des dépenses d'investissement	5 517 537.75 €	10 914 000.00 €	7 229 100.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	2024	2025	2026
13	Subventions d'investissement	700 055.08 €	6 811 000.00 €	1 300 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total des recettes d'équipement	2 200 055.08 €	6 811 000.00 €	1 300 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	637 358.86 €	550 000.00 €	1 682 700.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 899 230.00 €	1 707 667.60 €	2 306 156.90 €
27	Autres immobilisations financières	42 525.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
	Total des recettes financières	2 579 113.86 €	2 277 667.60 €	4 008 856.90 €
	Total des recettes réelles d'investissement	4 779 168.94 €	9 088 667.60 €	5 308 856.90 €
40	Opérat° ordre transfert entre sections	812 628.22 €	900 000.00 €	900 000.00 €
41	Opérations patrimoniales	65 114.11 €	50 000.00 €	50 000.00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	877 742.33 €	950 000.00 €	950 000.00 €
RAR 2024	Restes à réaliser 2024	667 810.70 €		
SOLDE N-1	Solde d'exécution reporté	920 722.00 €	1 727 906.22 €	852 573.82 €
	Total des recettes d'investissement	7 245 443.97 €	11 766 573.82 €	7 111 430.72 €

SOLDE	Solde d'exécution d'investissement	1 727 906.22 €	852 573.82 €	-117 669.28 €
SOLDE TOTAL	Solde d'exécution de l'exercice	3 435 573.82 €	3 158 730.72 €	936 979.28 €

Partie 7

Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie par habitant	1 226,67	1 213,06	1 338,57	1 350,09	1 330,62
Produit des impositions directes / population	526,74	553,95	608,16	639,48	615,90
Recettes réelles de fonctionnement par habitants	1 337,19	1 410,37	1 513,60	1 552,34	1367,12
Dépenses d'équipement brut / population	774,20	294,97	451,39	381,47	1 039,81
Encours de dette par habitant	1 031,69	682,18	707,05	817,92	769,05
DGF par habitant	67,74	65,17	63,40	61,75	59,94
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	64,06 %	63,62 %	60,24 %	58,13 %	56,14 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursements de dette / recettes réelles de fonctionnement	97,05 %	117,08 %	92,46 %	92,66 %	90,49 %
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	76,11 %	47,75 %	46,19 %	52,2 %	52,58 %
Dépenses d'équipement brut / RRF	57,11 %	20,65 %	29,6 %	24,28 %	71,10 %
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	9,51 %	15,09 %	12,55 %	13,84 %	9,55 %
Taux d'épargne nette : Epargne nette / RRF	4,53 %	-15,58 %	8,79 %	8,5 %	4,01 %
Capacité de désendettement	8,00	3,16	3,68	3,77	5,25

*Population de référence retenue au 1^{er} janvier 2025 : 9758 habitants (INSEE)

Ratios de niveau

- **Dépenses par habitant** : ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la collectivité locale. Il peut donner un aperçu du niveau de service public offert à la population, mais ne reflète ni l'efficacité, ni l'efficience des services publics.

- **Recettes par habitant** : ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il indique la richesse relative de la collectivité et permet de le comparer au niveau des dépenses.
- **Produit fiscal par habitant** : ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il éclaire sur la richesse fiscale de la collectivité.
- **Effort d'équipement par habitant** : ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant de la collectivité locale. Compte tenu de son objet, il doit être observé sur une longue période au minimum trois à cinq ans. Il éclaire sur les flux d'investissement récents et doit être complété par le stock d'équipement existant au sein de la collectivité.
- **Dette par habitant** : ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité locale. Ce ratio est peu significatif au sens où il ne reflète pas la marge de manœuvre financière de la collectivité. On lui préfère le ratio dette/épargne brute.

Ratios de solvabilité financière

- **Taux d'épargne brute** : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme.

- **Taux d'endettement** : ce ratio apprécie la charge de la dette d'une collectivité du bloc communal relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur connaît une limite notable : une même valeur pour recouvrir des caractéristiques financières divergentes.

Potentiel fiscal : ce ratio correspond au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux moyens nationaux de sa strate. Ce ratio peut être envisagé comme un indicateur de la présence ou non d'une marge de manœuvre fiscale pour la collectivité. Il est limité par les conditions politiques locales, d'une part, et la récente réduction drastique du pouvoir des collectivités, d'autre part.

Partie 8

Le budget annexe – ZAC de la Coudoulette

Le budget annexe de la ZAC de la Coudoulette est quasiment en sommeil et est voué à disparaître. En effet, en 2018, il a été décidé une dissolution du budget de la Coudoulette. Toutefois une dissolution ne peut être engagée tant que des compromis de vente sont en cours, ce qui est encore le cas en 2023.

A ce jour, ce budget annexe affiche un déficit cumulé de - 519 877,58 €, soit la créance que doit le budget principal vers le budget annexe.

A l'issue de cette opération, les démarches seront engagées pour dissoudre ce budget, mais également pour engager une modification du PLU visant à valoriser les parcelles, propriétés de la commune, restant à céder, afin de les céder et concrétiser un projet d'aménagement réaliste et réalisable à la hauteur des attentes municipales.

Toutefois, pour le Budget primitif, il n'est pas prévu d'affectation de résultat, ni d'opération budgétaire ciblée.

Ce budget présente ainsi un déficit cumulé qu'il conviendra de résorber soit par intégration au budget principal soit par une cession importante de terrain sans toutefois brader le patrimoine foncier de la commune, ni au détriment d'un projet d'aménagement construit, réfléchi et réalisable.